



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 12 - FEVRIER 2015**

# SOMMAIRE

## AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

### Délégation Territoriale de la Manche

Arrêté N °2015042-0001 - ARRETE DU 11 FEVRIER 2015 PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT DE DEUX OFFICINES DE PHARMACIE - COMMUNE DE MONTEBOURG - LICENCE N ° 50#000236 .....	1
--	---

## DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST- MER DU NORD

### Service Ressource Réglementation Economie et Formation

Arrêté N °2015044-0001 - ARRETE N °24/2015 EN DATE DU 13 FEVRIER 2015 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N °127/2008 DU 26 AOUT 2008 MODIFIE REGLEMENTANT L'EXERCICE DE LA PECHE MARITIME DE LOISIR PRATIQUEE A PIED, A LA NAGE OU SOUS- MARINE DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE .....	6
Arrêté N °2015047-0001 - ARRETE N °27/2015 EN DATE DU 16 FEVRIER 2015 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N °127/2008 DU 26 AOUT 2008 MODIFIE REGLEMENTANT L'EXERCICE DE LA PECHE MARITIME DE LOISIR PRATIQUEE A PIED, A LA NAGE OU SOUS- MARINE DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE .....	9

## DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté N °2015043-0001 - ARRETE DU 12 FEVRIER 2015 RELATIF A LA LISTE DES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE HABILITEES POUR LA BASSE- NORMANDIE A RECEVOIR DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES DESTINEES A LA MISE EN OEUVRE DE L'AIDE ALIMENTAIRE .....	12
--	----

## DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE

Arrêté N °2015037-0005 - ARRETE DU 06/02/2015 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA DIRECCTE DE BASSE- NORMANDIE .....	15
Arrêté N °2015037-0006 - ARRETE DU 06/02/2015 RELATIF A LA CREATION DU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE SERVICE DECONCENTRE, INSTITUE AU SEIN DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE .....	17

## RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CAEN

Arrêté N °2015026-0001 - ARRÊTE DU 26 JANVIER 2015 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ACADEMIQUE .....	19
Arrêté N °2015027-0001 - ARRETE DU 27 JANVIER 2015 PORTANT COMPOSITION DU COMITE .....	??

TECHNIQUE SPECIAL ACADEMIQUE

..... 22

Arrêté N °2015037-0007 - ARRETE DU 6 FEVRIER 2015 PORTANT

DELEGATION DE SIGNATURE

DE MONSIEUR LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CAEN AUX CHEFS  
D'ETABLISSEMENTS

..... 25

D'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Arrêté N °2015037-0008 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DU 6  
FEVRIER 2015 DE  
MONSIEUR LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CAEN A MADAME LA  
CHEF DU SERVICE DE  
L'EDUCATION A SAINT PIERRE ET MIQUELON

.....



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

## **Arrêté n ° 2015042-0001**

**signé par**  
**Vincent KAUFFMANN, Directeur Général adjoint ARS Basse- Normandie**

**le 11 Février 2015**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE**  
**Délégation Territoriale de la Manche**

ARRETE DU 11 FEVRIER 2015 PORTANT  
AUTORISATION DE REGROUPEMENT  
DE DEUX OFFICINES DE PHARMACIE -  
COMMUNE DE MONTEBOURG -  
LICENCE N ° 50#000236

N° 4/15/ARS - CL

Direction de l'Offre de Santé  
et de l'Autonomie

**ARRETE DU 11 FEV. 2015 PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT  
DE DEUX OFFICINES DE PHARMACIE**

**COMMUNE DE MONTEBOURG**

**OCTROI DE LICENCE N° 50#000236**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-1 à L. 5125-32, ainsi que les articles R. 5125-1 à R. 5125-12 relatifs aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie,
- VU** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 74,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,
- VU** le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 1943 portant décision d'autorisation de création d'une officine de pharmacie à Montebourg (50310), 1 Rue de l'Eglise (licence n° 81), et autorisation d'exploitation par Mme Marie GOUDAL, pharmacienne,

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 1943 portant décision d'autorisation de création d'une officine de pharmacie à Montebourg (50310), 17 Place Jeanne d'Arc (licence n° 98), et autorisation d'exploitation par Mme Léonie LUCET, pharmacienne,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 1946 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par Mme Léonie LUCET, à l'adresse Place nationale à Montebourg (50310),
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 1953 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par Mme Léonie LUCET à l'adresse Rue Paul Le Cacheux à Montebourg (50310),
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1953 portant déclaration d'exploitation sous le n° 66 de l'officine de pharmacie située à Montebourg (50310), Rue Paul Le Cacheux, par M. Louis GAUBERT, pharmacien,
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 1968 portant déclaration d'exploitation sous le n° 155 de l'officine de pharmacie située à Montebourg (50310), Rue Paul Le Cacheux, par M. Michel MARPEAU, pharmacien,
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 novembre 1971 portant déclaration d'exploitation sous le n° 172 de l'officine de pharmacie située à l'adresse modifiée, 2 Place Nationale à Montebourg (50310), par M. Wilfrid MONTELS, pharmacien,
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 mars 1979 portant déclaration d'exploitation sous le n° 242 de l'officine de pharmacie située à Montebourg (50310), 2 Place Nationale, par Mme Anne-Marie MOUSSARD, pharmacienne,
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 avril 1983 portant déclaration d'exploitation à compter du 1<sup>er</sup> mai 1983 sous le n° 283 de l'officine de pharmacie située à Montebourg (50310), 46 Rue Paul Le Cacheux, par M. Jacques MATEOS, pharmacien,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2000 portant agrément d'une Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) Unipersonnelle dénommée « Pharmacie MATEOS » dont le siège social est fixé à Montebourg (50310), 46 Rue Paul Lecacheux, constituée en vue de l'exploitation de l'officine de pharmacie située à la même adresse,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2000 portant déclaration d'exploitation à compter du 14 février 2000 sous le n° 494 de l'officine de pharmacie située à Montebourg (50310), 46 Rue Paul Lecacheux, par M. Jacques MATEOS, gérant et unique associé professionnel en exercice de la SELARL Unipersonnelle dénommée « Pharmacie MATEOS »,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2006 portant déclaration d'exploitation à compter du 1<sup>er</sup> février 2006 sous le n° 573 de l'officine de pharmacie située à Montebourg (50310), 46 Rue Paul Lecacheux, par M. Jacques MATEOS et Mme Christine MATEOS, associés professionnels en exercice de la SELARL de pharmaciens d'officine dénommée « Pharmacie MATEOS »,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2008 portant autorisation de transfert sous le numéro de licence 50#00217 de l'officine de pharmacie située à Montebourg (50310), 46 Rue Paul Lecacheux, exploitée par M. Jacques MATEOS et Mme Christine MATEOS, sur la même commune au 31 Place Albert Pèlerin,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2009 portant déclaration d'exploitation à compter du 28 juillet 2009 sous le n° 631 de l'officine de pharmacie située à Montebourg (50310), 31 Place Albert Pèlerin, par M. Jacques MATEOS et Mme Christine MATEOS, associés professionnels en exercice de la SELARL de pharmaciens d'officine dénommée « Pharmacie MATEOS »,
- VU** la bulletin ordinal du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Basse-Normandie de Juillet 2010 faisant état de la reprise de l'officine de pharmacie de Mme Anne-Marie MOUSSARD par Mme Maryline GIRARD à la date du 1<sup>er</sup> avril 2010, avec l'adresse modifiée 2 Place Albert Pèlerin à Montebourg (50310),
- VU** la déclaration préalable de début d'exploitation effectuée auprès du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Basse-Normandie faisant état de l'intégration de Mme Sophie FILIPPI-BERTO comme associée professionnelle en exercice de la SELARL « Pharmacie MATEOS », à la date du 1<sup>er</sup> avril 2014,

**VU** le dossier de demande de licence transmis à la Délégation Territoriale de la Manche de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie le 6 novembre 2014, présenté conjointement par M. Jacques MATEOS, Mme Christine MATEOS et Mme Sophie FILIPPI-BERTO d'une part, et Mme Maryline GIRARD d'autre part, qui sollicitent le regroupement des deux officines de pharmacies qu'ils exploitent actuellement sur la commune de MONTEBOURG (50310) :

- pour M. Jacques MATEOS, Mme Christine MATEOS et Mme Sophie FILIPPI-BERTO, sous forme de SELARL de pharmaciens d'officine dénommée « Pharmacie MATEOS», au 31 Place Albert Pèlerin,
- = pour Mme Maryline GIRARD, sous forme de SELARL de pharmaciens d'officine dénommée « Pharmacie GIRARD » au 2 Place Albert Pèlerin

sur cette même commune, à MONTEBOURG, dans les locaux de la pharmacie MATEOS, au 31 Place Albert Pèlerin,

**VU** les documents complémentaires transmis par les demandeurs le 21 novembre 2014,

**VU** l'état du dossier enregistré complet le 21 novembre 2014,

**VU** les courriers du 25 novembre 2014 envoyés pour demande d'avis au conseil régional de l'ordre des pharmaciens, aux syndicats représentatifs de la profession et au représentant de l'Etat dans le département conformément à l'article L. 5125-4 du code de la santé publique,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Président de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine de la Manche (USPO 50) en date du 10 décembre 2014, reçu le 10 décembre 2014,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Président de l'Union Nationale des Pharmacies de France de la Région Basse-Normandie en date du 30 novembre 2014, reçu le 18 décembre 2014,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Basse-Normandie en date du 18 décembre 2014, reçu le 22 décembre 2014,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet de Cherbourg-Octeville en date du 29 décembre 2014, reçu le 5 janvier 2015,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens de la Manche en date du 15 janvier 2015, reçu le 20 janvier 2015,

**VU** l'avis favorable du pharmacien inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 11 décembre 2014 relatif aux conditions minimales d'installation d'une officine, prévues aux articles R. 5125-9 et R. 5125-10 du code de la santé publique, reçu à la Délégation territoriale de la Manche de l'ARS le 15 décembre 2014,

**CONSIDERANT QUE** *la population municipale de Montebourg où le regroupement est projeté, issue du recensement relatif à la population légale de communes et de cantons de l'année 2011, s'élève à 2 098 habitants,*

**CONSIDERANT QUE** *la commune de Montebourg (50310) dispose actuellement de deux officines de pharmacie, situées à 84 m de distance l'une de l'autre, dans le même quartier,*

**CONSIDERANT QUE** *le site prévu pour le regroupement des deux pharmacies est le site actuel de la pharmacie MATEOS situé 31 Place Albert Pèlerin, au sein même de la commune, qu'ainsi l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population y résidant n'est pas compromis,*

**CONSIDERANT QUE** *les travaux d'aménagements et de réagencements prévus dans les locaux de la pharmacie MATEOS permettront leur mise aux normes de la réglementation en vigueur, notamment en matière de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, qu'ainsi le regroupement envisagé permettrait donc l'accès pour la clientèle à de nouveaux locaux conformes à la fois pour les conditions d'installation et pour l'accessibilité,*

**CONSIDERANT QU'** *il ressort donc de l'ensemble des éléments du dossier que les conditions d'accueil et d'exercice de la profession répondent aux exigences réglementaires, et que la couverture des besoins en médicaments de la population est réputée acquise,*

**SUR PROPOSITION** du Délégué Territorial de la Manche,

### **ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** La demande conjointe présentée par **Monsieur Jacques MATEOS, Mme Christine MATEOS et Mme Sophie FILIPPI-BERTO d'une part, et par Madame Maryline GIRARD d'autre part**, en vue d'être autorisés à **REGROUPER** au **31 Place Albert Pèlerin à MONTEBOURG (50310)**, leurs deux officines de pharmacie exploitées sur la même commune, pour M. Jacques MATEOS, Mme Christine MATEOS et Mme Sophie FILIPPI-BERTO au 31 Place Albert Pèlerin et pour Mme Maryline GIRARD au 2 Place Albert Pèlerin, **EST ACCEPTÉE.**
- ARTICLE 2 :** La licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° **50#000236**. Elle ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte. Les licences n° 81 et n° 50#00217 deviendront caduques lors de l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie.
- ARTICLE 3 :** La présente autorisation sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à partir de la notification de la présente décision, l'officine n'est pas ouverte au public, sauf prolongation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.
- ARTICLE 4 :** Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de la Délégation Territoriale de la Manche de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.
- ARTICLE 5 :** Sauf cas de force majeure prévu par l'article L. 5125-7 du code de la santé publique, l'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans courant à compter du jour de la notification de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** Si, pour une raison quelconque, l'officine dont le regroupement fait l'objet de la présente autorisation cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers devront renvoyer la présente licence à la Délégation Territoriale de la Manche de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de **DEUX MOIS** à compter de sa notification ou de sa date de publication aux recueils des actes administratifs d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.
- ARTICLE 8 :** Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs du département de la Manche et de la région Basse-Normandie.

Fait à CAEN, le 11 FEV, 2015

LA DIRECTRICE GENERALE

ARS de Basse Normandie  
Directeur Général Adjoint  
Monique RICHOMES

Vincent KAUFFMANN



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

## **Arrêté n °2015044-0001**

**signé par**  
**Stéphane GATTO, Adjoint au Directeur Interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord**

**le 13 Février 2015**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

ARRETE N °24/2015 EN DATE DU 13  
FEVRIER 2015 PORTANT MODIFICATION  
DE L'ARRETE PREFECTORAL N  
°127/2008 DU 26 AOUT 2008 MODIFIE  
REGLEMENTANT L'EXERCICE DE LA  
PECHE MARITIME DE LOISIR  
PRATIQUEE A PIED, A LA NAGE OU  
SOUS- MARINE DANS LE  
DEPARTEMENT DE LA MANCHE



**PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE**

*Direction inter-régionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

**Le Havre, le 13 février 2015**

*Service Ressources réglementation Économie Formation*

**Le préfet de la région Haute-Normandie  
Commandeur de la légion d'honneur**

*Unité Ressources Réglementation*

**ARRETE n°24 / 2015**

**Portant modification de l'arrêté préfectoral n° 127/2008 du 26 août 2008 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir pratiquée à pied, à la nage ou sous-marine dans le département de la Manche**

**VU** le règlement (CE) N° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté n°127/2008 du 26 août 2008 et son arrêté modificatif n°63/2014 du 22 août 2014, réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir pratiquée à pied, à la nage ou sous-marine dans le département de la Manche ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°13/238 du 26 septembre 2013 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

**VU** Les conclusions de la réunion du comité de façade de la pêche maritime de loisir Manche-Est mer du Nord du 19 janvier 2015 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

À l'annexe 1 de l'arrêté n°127/2008 du 26 août 2008 modifié, la section correspondant à la senne à mulets est modifiée comme suit :

« En baie du Mont Saint-Michel leur utilisation est autorisée entre le 15 avril et le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année. »

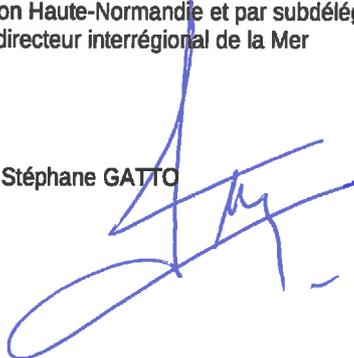
« Son utilisation n'est possible que si le titulaire de l'autorisation est présent, muni d'une pièce d'identité. Elle est autorisée en estuaire, ainsi qu'en Baie du Mont Saint-Michel entre le 15 avril et le 1<sup>er</sup> novembre ».

### **Article 2 :**

Le Directeur Interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation,  
L'adjoint au directeur interrégional de la Mer

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfecture HN/BN

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM /DML 14, 50, 35

CRPM BN

Groupement de gendarmerie maritime Manche – mer du Nord

Douanes CH

DIRM MEMN/MT BN



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

## **Arrêté n °2015047-0001**

**signé par**

**Stéphane GATTO, Adjoint au Directeur Interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord**

**le 16 Février 2015**

**DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST- MER DU NORD  
Service Ressource Réglementation Economie et Formation**

ARRETE N °27/2015 EN DATE DU 16  
FEVRIER 2015 PORTANT MODIFICATION  
DE L'ARRETE PREFECTORAL N  
°127/2008 DU 26 AOUT 2008 MODIFIE  
REGLEMENTANT L'EXERCICE DE LA  
PECHE MARITIME DE LOISIR  
PRATIQUEE A PIED, A LA NAGE OU  
SOUS- MARINE DANS LE  
DEPARTEMENT DE LA MANCHE

**PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE**

*Direction inter-régionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

**Le Havre, le 16 février 2015**

*Service Ressources réglementation Économie Formation*

**Le préfet de la région Haute-Normandie  
Commandeur de la légion d'honneur**

*Unité Ressources Réglementation*

**ARRETE n°27 / 2015**

**Portant modification de l'arrêté préfectoral n° 127/2008 du 26 août 2008 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir pratiquée à pied, à la nage ou sous-marine dans le département de la Manche**

**VU** le règlement (CE) N° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté n°127/2008 du 26 août 2008 et son arrêté modificatif n°63/2014 du 22 août 2014, réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir pratiquée à pied, à la nage ou sous-marine dans le département de la Manche ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°13/238 du 26 septembre 2013 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°526/2014 du 04 septembre 2014 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** Les conclusions de la réunion du comité de façade de la pêche maritime de loisir Manche-Est mer du Nord du 19 janvier 2015 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## ARRETE

### Article 1 :

À l'annexe 1 de l'arrêté n°127/2008 du 26 août 2008 modifié, la section correspondant à la senne à mulets et relative à la baie du Mont Saint-Michel est modifiée comme suit :

« En baie du Mont Saint-Michel, leur utilisation est autorisée entre le 15 avril et le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année. »

et

« Son utilisation n'est possible que si le titulaire de l'autorisation est présent, muni d'une pièce d'identité. Elle est interdite en estuaire. »

### Article 2 :

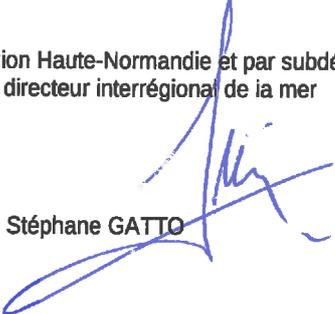
L'arrêté n°24/2015 du 13 février 2015 est abrogé.

### Article 3 :

Le Directeur Interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation  
L'adjoint au directeur interrégional de la mer

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfecture HN/BN

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM /DML 14, 50, 35

CRPM BN

Groupement de gendarmerie maritime Manche – mer du Nord

Douanes CH

DIRM MEMN/MT BN



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

## **Arrêté n °2015043-0001**

**signé par**  
**Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la région Basse- Normandie, Préfet du Calvados**

**le 12 Février 2015**

**DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION  
SOCIALE**

ARRETE RELATIF A LA LISTE DES  
PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE  
HABILITEES POUR LA BASSE-  
NORMANDIE A RECEVOIR DES  
CONTRIBUTIONS PUBLIQUES  
DESTINEES A LA MISE EN OEUVRE DE  
L'AIDE ALIMENTAIRE

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DE BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ**

**RELATIF A LA LISTE DES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVÉ HABILITÉES  
POUR LA BASSE-NORMANDIE A RECEVOIR DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES  
DESTINÉES A LA MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE ALIMENTAIRE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R.230-9 et suivants ;

**VU** l'article R.115-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** - Les personnes morales de droit privé habilitées en 2014 à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire sont les suivantes :

**Pour le département du Calvados**

Amitié-Partage – EPRON  
Association Atouq'cœur – TOUQUES  
Association Charles de Foucauld – TORDOUET  
Association Colleville Montgomery Entraide – COLLEVILLE MONTGOMERY  
Conseils et Formation Individuelle – VIRE  
Association Cœur de Nacre Entraide – DOUVRES LA DÉLIVRANDE  
Coup de Main Association Laïque d'Entraide – OUISTREHAM  
Association EMMAÛS de Caen – DOUVRES LA DÉLIVRANDE  
Association Entraide Divaise – DIVES SUR MER  
Association Entraide intercommunale – SAINT MARTIN DE FONTENAY  
Association Entraide et Solidarité – OUISTREHAM  
Association Entraide Pour Tous – CAEN  
L'Epi Vert – CAEN  
Association Foyer Jacques Cornu – BAYEUX  
Association Hermanville Entraide – HERMANVILLE SUR MER  
Association Lion-Solidarités – LION SUR MER

Petites Sœurs des Pauvres – CAEN  
Association Relais Alimentaire de Bayeux et du Bessin – BAYEUX  
Association Le Secours du Canton de Trouville sur Mer – TROUVILLE SUR MER  
Secours Gibervillais – GIBERVILLE  
Association Vie et Partage – MITTOIS

#### **Pour le département de la Manche**

Association d'Aide Alimentaire du Canton de Bréhal – BREHAL  
Association d'Aide Alimentaire de la Sélune – SAINT HILAIRE DU HARCOUËT  
Association Cantonale d'Aide Alimentaire de Sourdeval – SOURDEVAL  
Association Cantonale de Complément Alimentaire de Torigni – TORIGNI SUR VIRE  
Association de la Banque Alimentaire de la Communauté de Communes du Canton de Villedieu les poêles – VILLEDIEU LES POÊLES  
Association Caddy – EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE  
La Chaudrée – CHERBOURG OCTEVILLE  
Groupement d'Alimentation Familiale – EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE  
Groupement d'Alimentation Familiale de Tourlaville – TOURLAVILLE  
Maison du Pays de Lessay – LESSAY  
Le Panier Garni – QUERQUEVILLE  
Le Panier Solidaire – MARIGNY  
Le Panier du Val de Saire – SAINT PIERRE EGLISE  
Relais d'Aide Alimentaire du Canton de Mortain – MORTAIN  
Relais d'Aide Alimentaire du canton de Percy – PERCY  
Relais de Distribution de Gavray – GAVRAY  
Association des Retraités de la Communauté de communes de Saint Malo de la Lande – SAINT MALO DE LA LANDE  
Solidarité Alimentaire de l'Elle – SAINT CLAIR SUR ELLE

#### **Pour le département de l'Orne**

Association Collectif d'Urgence – ALENCON  
Association Solidarité Bocage – FLERS

**ARTICLE 2** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 12 FFV. 2015

Le Préfet de la région Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados,





PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

## **Arrêté n °2015037-0005**

**signé par**

**Jean- François DUTERTRE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de l'Emploi de Basse- Normandie**

**le 06 Février 2015**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE**

ARRETE DU 06/02/2015 FIXANT LA  
COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE,  
DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE  
TRAVAIL DE LA DIRECCTE DE BASSE-  
NORMANDIE

**PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE**

**ARRETE DU 06 FEVRIER 2015 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA DIRECCTE DE BASSE-NORMANDIE**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE NORMANDIE**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2011-521 du 13 Mai 2011 portant création de CHSCT régionaux au sein des directions régionales des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi
- VU** l'arrêté du 13 mai 2011 modifié par l'arrêté du 18 novembre 2011 et relatif à la composition des CHSCT institués au sein des directions régionales des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi
- VU** l'arrêté du 06 Février 2015 relatif à la création du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré, institué au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, consommation du travail et de l'emploi de Basse Normandie
- VU** les procès-verbaux du scrutin des élections professionnelles du 04 décembre 2014

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du CHSCT susvisé, les organisations syndicales suivantes :

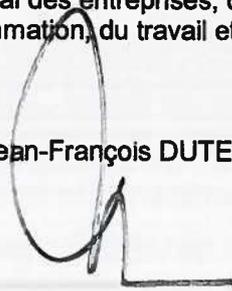
<b>Organisation syndicale</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
CFDT	3	3
CGT	1	1
SUD SOLIDAIRE	1	1
FO	1	1

**Article 2** : Les syndicats ci-dessus énumérés disposent d'un délai maximal de quinze jours à compter de la publication du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 06 février 2015

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Jean-François DUTERTRE





PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

## **Arrêté n °2015037-0006**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE**

ARRETE DU 06/02/2015 RELATIF A LA  
CREATION DU COMITE D'HYGIENE DE  
SECURITE ET DES CONDITIONS DE  
TRAVAIL DE SERVICE DECONCENTRE,  
INSTITUE AU SEIN DE LA DIRECTION  
REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, CONSOMMATION DU  
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE-  
NORMANDIE

**PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE**

**ARRETE DU 06 FEVRIER 2015 RELATIF A LA CREATION DU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE  
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE SERVICE DECONCENTRE, INSTITUTE AU SEIN DE LA  
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, CONSOMMATION DU  
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE NORMANDIE**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE NORMANDIE**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

**VU** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2011-521 du 13 Mai 2011 portant création de CHSCT régionaux au sein des directions régionales des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi

**VU** l'arrêté du 13 mai 2011 modifié par l'arrêté du 18 novembre 2011 et relatif à la composition des CHSCT institués au sein des directions régionales des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi

**ARRETE**

**Article 1er** : Il est créé auprès du directeur de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de Basse Normandie un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ayant compétence dans le cadre du titre IV du décret du 28 mai 1982 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant les services de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de Basse Normandie

**Article 2** : Le CHSCT créé en application de l'article 1 apporte son concours, pour les questions concernant les services visés à l'article 1, au comité technique de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de Basse Normandie ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant les services de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de Basse Normandie

**Article 3** : La composition de ce comité est fixée comme suit :

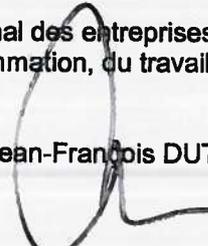
- a) Représentant de l'administration : le Directeur régional ou son représentant et le secrétaire général ou son représentant
- b) Représentants du personnel : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants ;
- c) Le médecin de prévention, l'assistant ou le conseiller de prévention ;
- d) L'inspecteur santé et sécurité au travail.

**Article 4** : Le secrétaire général de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de Basse Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Basse Normandie.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 06 février 2015

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi,

Jean-François DUTERTRE





PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

## **Arrêté n °2015026-0001**

**signé par**  
**Christophe PROCHASSON, Recteur de l'Académie de Caen**

**le 26 Janvier 2015**

**RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CAEN**

ARRÊTE DU 26 JANVIER 2015 PORTANT  
DESIGNATION DES MEMBRES DU  
COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET  
DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
ACADEMIQUE

Le recteur de l'académie de Caen,  
Chancelier de l'université,

### **Arrêté du 26 janvier 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2014 relatif à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du comité technique académique du 4 décembre 2014 ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 : sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique, de l'académie de Caen :**

- Monsieur le recteur de l'académie de Caen ou son représentant,
- Madame la secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

**Article 2 : sont nommés en qualité de représentant des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique créé auprès du recteur de l'académie de Caen :**

#### **Au titre de la FSU :**

#### **En qualité de membres titulaires :**

Monsieur Sébastien BEORCHIA, Collège Lechanteur, Caen ;

Monsieur Eric HALLOUARD, Lycée professionnel Napoléon, L'Aigle ;

Madame Patricia FRANCOIS, Collège Guillaume de Normandie, Caen ;

Monsieur Jean-Marie THOMINE, Service social des personnels, Rectorat de Caen ;

**En qualité de membres suppléants :**

Madame Céline VION, Ecole élémentaire Pierre Gringoire, Hérouville-Saint-Clair ;

Monsieur Anthony LEJEUNE, Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche, Saint-Lô ;

Monsieur Pascal BESUELLE, Lycée Alexis de Tocqueville, Cherbourg-Octeville ;

Monsieur Jean-Paul DE ROUBIN, Ecole Amont-Quentin, Cherbourg-Octeville ;

**Au titre du SGEN-CFDT :**

**En qualité de membre titulaire :**

Monsieur SCHELLES Sylvain, Collège Chartier, Bayeux ;

**En qualité de membre suppléant :**

Monsieur Patrick LAINE, EREA Robert Doisneau, Saint-Lô ;

**Au titre de l'UNSA-EDUCATION :**

**En qualité de membre titulaire :**

Madame Coralie BENACCHIO, Collège Tiphaigne de la Roche, Montebourg ;

**En qualité de membre suppléant :**

Madame Sylvie LEMARIE, Ecole Maternelle Eustache Restout, Caen ;

**Au titre de SUD EDUCATION :**

**En qualité de membre titulaire :**

Monsieur Antonio GOMES, Ecole Jules Ferry, Saint-Lô ;

**En qualité de membre suppléant :**

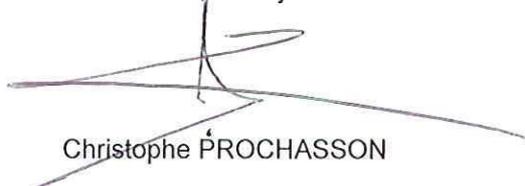
Monsieur François POSTAIRE, Lycée professionnel Jean Jooris, Dives-sur-Mer ;

**Article 3 :** sont abrogés :

- l'arrêté rectoral du 6 mars 2012 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique ;
- l'arrêté rectoral du 17 septembre 2012 fixant la composition du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail académique ;
- l'arrêté rectoral du 15 janvier 2013 fixant la composition du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail académique ;
- l'arrêté rectoral du 4 juillet 2013 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique ;
- l'arrêté rectoral du 16 décembre 2013 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique ;
- l'arrêté rectoral du 4 juin 2014 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique ;

**Article 4 :** Madame la secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 26 janvier 2015



Christophe PROCHASSON



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

## **Arrêté n °2015027-0001**

**signé par**  
**Christophe PROCHASSON, Recteur de l'Académie de Caen**

**le 27 Janvier 2015**

**RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CAEN**

**ARRETE DU 27 JANVIER 2015 PORTANT  
COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE  
SPECIAL ACADEMIQUE**



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'académie,  
Chancelier de l'université,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 modifié portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 10 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu le résultat des élections professionnelles du 4 décembre 2014,

## ARRETE

**Article 1 :** La composition du comité technique spécial académique est définie comme suit pour la période du 2 février 2015 au 31 décembre 2018 ;

**Article 2 :** sont désignés en qualité de représentant de l'administration au comité technique spécial académique :

- Monsieur le recteur de l'académie de CAEN ou son représentant, madame la secrétaire générale de l'académie,
- Madame la secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines.

**Article 2 :** Sont également nommés en qualité de représentant du personnel au Comité Technique Spécial Académique de l'académie de CAEN :

### Au titre de la FSU

#### **En qualité de membres titulaires :**

Madame TRUFFOT Geneviève, rectorat, Caen,  
Monsieur TISSANDIE Nicolas, DSDEN, Saint-Lô,  
Monsieur FERRETTE François, DSDEN, Alençon,  
Madame GUERARD Fabienne, DSDEN, Hérouville-Saint-Clair,  
Madame GODEFROY Sandrine, DSDEN, Hérouville-Saint-Clair,  
Monsieur ADAM Laurent, DSDEN, Hérouville-Saint-Clair,

#### **En qualité de membres suppléants :**

Monsieur LE GOFF Rémi, rectorat, Caen,  
Madame FLEGO Isabelle, DSDEN, Saint-Lô,  
Madame LECOMTE Aline, DSDEN, Saint-Lô,  
Madame LEDUC Angélique, DSDEN, Saint-Lô,  
Madame RYSER Agnès, DSDEN, Hérouville-Saint-Clair,  
Madame LARCHER Gaëlle, rectorat, Caen,

**Au titre de la SGEN – CFDT :**

**En qualité de membre titulaire :**

Madame MARTIN Isabelle, DSDEN, Saint-Lô,

**En qualité de membre suppléant :**

Madame LOCHER Odile, DSDEN, Hérouville-Saint-Clair,

**Au titre de l'UNSA-EDUCATION :**

**En qualité de membre titulaire :**

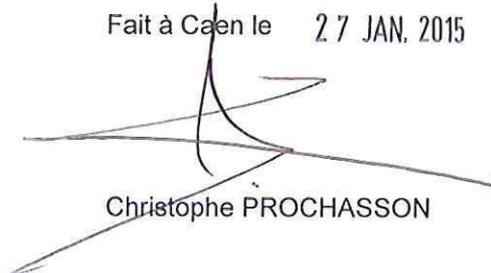
Monsieur JEGARD Xavier, rectorat, Caen  
Madame FLODERER Hélène, rectorat, Caen,  
Madame GALVAN Gwenaëlle, rectorat, Caen,

**En qualité de membre suppléant :**

Madame BRINGAULT Sophie, DSDEN, Saint-Lô,  
Madame COMPAGNE Nicole, DSDEN, Saint-Lô,  
Madame LE GOFF Estelle, DSDEN, Saint-Lô,

**Article 3 :** Madame la secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Fait à Caen le 27 JAN. 2015



Christophe PROCHASSON



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

## **Arrêté n °2015037-0007**

**signé par**  
**Christophe PROCHASSON, Recteur de l'Académie de Caen**

**le 06 Février 2015**

**RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CAEN**

ARRETE DU 6 FEVRIER 2015 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MONSIEUR LE RECTEUR DE  
L'ACADEMIE DE CAEN AUX CHEFS  
D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT  
PUBLIC



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



SECRETARIAT GÉNÉRAL  
Service des affaires juridiques  
SAJ/2013/VG/SD

**ARRÊTE DU 6 FÉVRIER 2015 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
DE MONSIEUR LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE CAEN  
AUX CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC**

**Le Recteur de l'Académie de Caen,**

**VU** le code de l'éducation, notamment ses articles D. 222-20 et D. 222-27 ;

**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale et ses arrêtés d'application ;

**VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Christophe PROCHASSON, Recteur de l'académie de Caen ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée aux chefs d'établissements d'enseignement public dont les noms figurent à l'article 2 du présent arrêté, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes de gestion afférant aux personnels titulaires et non titulaires enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation, de surveillance du second degré, et aux personnels titulaires et non titulaires administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé, affectés dans leur établissement, ayant trait :

- aux congés de maladie prévus au premier alinéa du 2° de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 ainsi qu'à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié portant dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat prises pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, à l'exception des personnels enseignants non titulaires, maîtres d'internat et surveillants d'externat,
- aux congés pour maternité, pour adoption ou pour paternité prévus au 5° de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, à l'article 22 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 ainsi qu'à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié, portant dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat prises pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat à l'exception des personnels enseignants non titulaires, maîtres d'internat et surveillants d'externat.

**ARTICLE 2 :**

La délégation de signature prévue par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est consentie aux chefs d'établissements d'enseignement public dont les noms suivent :

**DIRECTION**

Lycée et L.P. = Proviseur	Collège = Principal	EREA = Directeur EREA
Nom	Prénom	Affectation
ADAM	JEROME	CLG SEVIGNE FLERS
ADAM-PAYSANT	FABRICE	CLG GUILLAUME FOUACE SAINT VAAST LA HOUGUE
AMELINE	SYLVIE	CLG LA VANLEE BREHAL
ANCEAU	FRANCOIS	CLG LANGEVIN WALLON BLAINVILLE SUR ORNE
ANDOUARD	JEAN-CLAUDE	CLG PIERRE AGUITON BRECEY ET CLG VICTOR HUGO SOURDEVAL
ANDRE	VERONIQUE	CLG INGENIEUR CACHIN CHERBOURG OCTEVILLE
ANNE DIT HUAULT	CORINE	LGT VICTOR GRIGNARD CHERBOURG OCTEVILLE
ARGOUD-DAUDON	CATHERINE	LGT SALVADOR ALLENDE HEROUVILLE SAINT CLAIR
ATHENOUR	MAX	CLG DU HOULME BRIOUZE
AVICE	EVELYNE	LP MARCEL MEZEN ALENCON
BALOCHE	GILLES	CLG QUINTEFEUILLE COURSEULLES SUR MER
BANSARD	THIERRY	CLG ERNEST HEMINGWAY PORT EN BESSIN
BARBARAS	MARCEL	CLG CLEMENT MAROT DOUVRES LA DELIVRANDE
BARBE	CHRISTINE	LGT AUGUSTIN FRESNEL CAEN
BARREAU	DANIELE	CLG EMILE ZOLA GIBERVILLE
BAUDOIN	JEAN MICHEL	LGT CHARLES FRANCOIS LEBRUN COUTANCES
BEAUCHAMP	ANNE	CLG CHALLEMEL LACOUR AVRANCHES
BEAUGUITTE	CHANTAL	CLG GUY DE MAUPASSANT ST MARTIN DE FONTENAY
BEAUGUITTE	FRANCIS	CLG CHARLES LEMAITRE AUNAY SUR ODON
BELHASSEN	DANIEL	CLG LES COURTILS MONTMARTIN SUR MER
BELTRAME	CHANTAL	LPO MEZERAY ARGENTAN
BERSON	NURIA	CLG FELIX LECLERC LONGNY AU PERCHE
BERTHAULT	PATRICIA	CLG RAYMOND QUENEAU TESSY SUR VIRE
BERTRAND	GUY	CLG DIDEROT TOURLAVILLE
BLANC	CARINE	LGT ET LP ARCISSE DE CAUMONT BAYEUX
BOGROS	ANGELA	CLG PIERRE SIMON DE LAPLACE LISIEUX
BORDES	THIERRY	CLG VILLEY DESMESERETS CAEN
BOROWCZAK	JACKY	CLG FRANCOIS TRUFFAUT ARGENTAN
BOUIS	ARNAUD	LPO JEAN MONNET MORTAGNE AU PERCHE
BOUVET	FRANCOISE	CLG GASTON LEFAVRAIS PUTANGES PONT ECREPIN

BRACHER	CAROLE	CLG MAUPAS VIRE
BRASSELET	ETIENNE	CLG PIERRE VARIGNON HEROUVILLE ST CLAIR
BRICARD	BLAISE	CLG DU VAL D'AURE ISIGNY SUR MER
BROUSTAIL	HUGUES	CLG ROGER BELLAIR THURY HARCOURT
BRUNELLE-FRAUILICH	AGNES	CLG ALFDRED KASTLER MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE
CADOR	PIERRE	CLG DE LA MINE LE MOLAY LITTRY
CANAS FERNANDEZ	MARIA PAZ	CLG GILLES DE GOUBERVILLE ST PIERRE EGLISE
CARNET	YVES	CLG LES EMBRUNS AGON COUTAINVILLE
CATTELAINE	MARTINE	CLG JEAN MOULIN GACE
CERINO	JOCELYNE	CITE SCOLAIRE ROBERT DE MORTAIN MORTAIN
CHAILLON	PASCAL	CLG MONTGOMERI TROARN
CHANTEUR	PHILIPPE	CLG ALBERT CAMUS TORIGNI SUR VIRE
CHARLES	FRANCOISE	CLG ANDRE COLLET MOULINS LA MARCHE
CHARNAY	CLAUDE	CLG JACQUES PREVERT COUTANCES
CHENART PERIN	MARIE LAURE	CLG PAUL ELUARD DIVES SUR MER
CHOQUET	CLAIRE	CLG LE CASTILLON LES PIEUX
CIMINO	JEAN MARC	CLG MARCEL GRILLARD BRICQUEBEC
COGNET	ALAIN	LP JEAN MERMOZ VIRE
COLIN	LYDIE	CLG PAUL VERLAINE EVRECY
COLONNEAU	PASCAL	LP CAMILLE CLAUDEL CAEN
CUCIZ MIRALAEI	NELLY	CLG DUMONT D'URVILLE CONDE SUR NOIREAU
DAIRAIN	PATRICK	LPO P. S. DE LAPLACE CAEN
DANDINE	ISABELLE	CLG ETENCLIN LA HAYE DU PUIT
DEFRIZE	SEBASTIEN	CLG FERNAND LEGER LIVAROT
DESCAMPS	ANNE	LG LE VERRIER ST LO
DESFONTAINES	JOELLE	CLG JACQUES PREVERT ST PIERRE SUR DIVES
DESPIT	JOCELYNE	CLG OCTAVE MIRBEAU TREVIERES
DE WAELE	YANN	CLG PAUL HAREL REMALARD
DIBO	JOSETTE	LGT et LP DES ANDAINES LA FERTE MACE
DIJOUX	ERICK	CLG LUCIEN GOUBERT FLAMANVILLE
DIVAY	ISABELLE	CLG GEORGES BRASSENS PONTORSON
DOUAIRE	RENAUD CLEMENT	LGT MARGUERITTE DE NAVARRE ALENCON ET LP MARECHAL LECLERC ALENCON
DUPLESSIS	FRANCOISE	LG VICTOR HUGO CAEN
DURDEK	MICHEL	CLG ARLETTE HEE-FERGANT VIMOUTIERS
DUTHOY	GWENAELLE	CLG LA CHAUSSONNIERE AVRANCHES
DUVAL-ROCHER	SEBASTIEN	LPO LOUIS LIARD FALAISE ET LP GUIBRAY FALAISE
EDELIN	ARMELLE	CLG HENRI SELLIER COLOMBELLES

EL GERSSIFI	LAHOUCINE	CLG JACQUES MONOD CAEN
EUDE	SANDRINE	CLG HENRI BRUNET CAEN
EULER	CHRISTOPHE	CLG LOUIS PERGAUD DOZULE
FERET	FRANCK	CLG ANNE HEURGON DESJARDINS CERISY LA SALLE
FERRANDO	EDITH	CLG DU MARAIS ST JEAN DE DAYE
FILY	MARTINE	LP EDMOND DOUCET EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE
FONTAINE	XAVIER	LGT et LP JEAN GUEHENNO FLERS
FORAY	BERNARD	EREA ROBERT DOISNEAU ST LO
FORTIER	LUCILE	CLG JACQUES PREVERT VERTON
FRATISSIER	REGIS	CLG JEAN MONNET MARIGNY
FRAULICH	ERWAN	CLG PIERRE ET MARIE CURIE POTIGNY
GANZITTI	CHRISTOPHE	CLG JEAN MONNET OUISTREHAM
GARNCARZYK	IGOR	CLG FERNAND LECHANTEUR CAEN
GASNIER	SOPHIE	CLG MOLIERE L'AIGLE
GAU	KARINE	CLG LOTTIN DE LAVAL ORBEC
GAUTIER	ALAIN	CLG LOUIS PASTEUR ST LO
GERARD	ELISABETH	CLG JACQUES PREVERT DOMFRONT
GERMAIN	ANNE	CLG JEAN ROSTAND ARGENTAN
GERMAIN	CHRISTINE	CLG LE HAGUE-DIKE BEAUMONT HAGUE
GEVAERT	HERVE	CLG GUSTAVE FLAUBERT PONT L'EVEQUE
GIROUARD	BRUNO	CITE SCOLAIRE MARCEL GAMBIER LISIEUX
GODIN	ERIC	CLG ALAIN CHARTIER BAYEUX
GOUDE	VALERIE	CLG JEAN DE LA VARENDE CREULLY
GRADOS	PHILIPPE	EREA YVONNE GUEGAN HEROUVILLE ST CLAIR
GRAVEY	PHILIPPE	CLG EMILE ZOLA LA GLACERIE
GUEGUENIAT	FRANCK	CLG MARCEL PROUST CABOURG
GUEZENNEC	GILLES	LP SAUXMARAIS TOURLAVILLE
GUISEMBERT	PHILIPPE	CLG ANDRE MALRAUX GRANVILLE
HAVIS	CHANTAL	CLG ALPHONSE ALLAIS HONFLEUR
HENRI	MARC	CLG BARBEY D'AUREVILLY SAINT SAUVEUR LE VICOMTE
HEROUT	JEAN MARIE	LGT SIVARD DE BEAULIEU CARENTAN
HOCQUARD	OLIVIER	CLG ANDRE MALRAUX TRUN
JENVRIN	CHRISTIAN	LGT AUGUSTE CHEVALIER DOMFRONT
JOUTEL	RAPHAEL	CLG LOUISE MICHEL ALENCON
LACOSTE	BRIGITTE	CLG DU BOIS D'ORCEAU TILLY SUR SEULLES
LAMACHE	JEAN-FRANCOIS	CLG SAINT EXUPERY ALENCON
LAMOTHE	PATRICK	CLG CHARLES LEANDRE LA FERRIERE AUX ETANGS

LANDRAGIN	GUY	CLG JEAN FOLLAIN CANISY
LARROZE-JARDINE	NATHALIE	CLG JACQUES BREL LA FERTE-MACE
LAUTRU	SAMUEL	CLG DU MOULIN DU HAUT PERCY
LEBLANC	BLAISE	CLG LEOPOLD SEDAR SENGHOR IFS
LE BORGNE	LOIC	LGT MARIE CURIE VIRE
LE CLEACH	DENIS	LPO JULES DUMONT D'URVILLE CAEN
LE CLEACH	NATHALIE	CITE SCOLAIRE ANDRE MAUROIS DEAUVILLE
LECLERC	MARIE-CHRISTINE	CLG JULES FERRY QUERQUEVILLE
LECLERC	MARTINE	CLG NICOLAS-JACQUES CONTE SEES
LECLUSE	CLAIRE	CLG LEON JOZEAU MARIGNE ISIGNY LE BUAT
LEDOUX	ALAIN	CLG GEORGES LAVALLEY SAINT-LO
LEFILLIATRE	MARTINE	CLG MARCEL PAGNOL CAEN
LEFORT	CHANTAL	CLG HASTINGS CAEN
LEFRANC	PASCALE	CLG JEAN-BAPTISTE CHARCOT CHERBOURG OCTEVILLE
LEGRAIN	JEAN-PAUL	CLG CINGAL BRETTEVILLE SUR LAIZE
LEGROS	NATHALIE	CLG GABRIEL DE MONTGOMERY DUCEY
LEHUGEUR	HERVE	CLG HENRI DELIVET CARROUGES
LEHUGEUR	JACKY	LP VICTOR LEPINE CAEN
LELANDAIS	MARTINE	CLG LE FERRONAY CHERBOURG OCTEVILLE
LE MANCHEC	LYDIA	CLG ANNE FRANCK VASSY
LEMOINE	ERIC	LP GABRIEL ARGENTAN
LE NOIR	MICHEL	CLG HONORE DE BALZAC ALENCON
LENOIR	HUGUES	CLG LOUIS GRENIER LE MELE SUR SARTHE
LE PRIELEC	MARC	CLG ANDRE MICLOT PORTBAIL
LEPROUST	BRUNO	LPO LYC METIER MAURICE MARLAND GRANVILLE
LESACHER	J.FRANCOIS	CLG DES DOUITS FALAISE
LHOMME	DANIEL	CLG DUNOIS CAEN
LOISEL	SANDRA	CLG JEAN VILAR SAINT SEVER
LORET	JEAN	LT ET LP JULES VERNE MONDEVILLE
MACE	THIERRY	CLG SIMONE VEIL VILLERS BOCAGE
MAIGRET	PHILIPPE	LGT ET LP JULLIOT DE LA MORANDIERE GRANVILLE
MALGORN	ERIC	CLG LA BUCAILLE CHERBOURG OCTEVILLE
MANTECA	FABIENNE	CLG LES SOURCES D'AURE CAUMONT L EVENTE
MARIE	DAVID	CLG LEON GAMBETTA CARENTAN
MARIE	FRANCK	CLG RENE CASSIN ATHIS DE L'ORNE
MARIVIN	JEAN-CLAUDE	CLG TANCREDE DE HAUTEVILLE ST SAUVEUR LENDELIN
MATHIEU	THIERRY	LGT ALAIN ALENCON

MAULNY LECHONNAUX	NATHALIE	CLG ANATOLE FRANCE SARTILLY
MILLET	OLIVIER	CLG LE CLOS TARDIF SAINT JAMES
MIR	NAIMA	LG CHARLES DE GAULLE CAEN
MONCEY	THIERRY	CLG LOUIS BEUVE LA HAYE PESNEL
MONMOUSSEAU	BRUNO	LPO FRANCOIS RABELAIS IFS
MUNOZ	PHILIPPE	CLG LE DINANDIER VILLEDIEU LES POELES
OLEZAC	HERVE	CLG JEAN RACINE ALENCON
PASQUIER	FRANCOIS	CLG ROLAND VAUDATIN GAVRAY
PAUL	PHILIPPE	LG ALAIN CHARTIER BAYEUX
PELMONT	GILBERT	CLG TIPHAIGNE DE LA ROCHE MONTEBOURG
PERRIER	DENIS	CLG GUY LIARD MONDEVILLE
PESNEL	VINCENT	CLG G. DESDEVISES DU DEZERT LESSAY
PETITJEAN	DIDIER	LGT JEAN ROSTAND CAEN
PEYRET	JEAN-DENIS	CLG LES PROVINCES CHERBOURG OCTEVILLE
PIEL	CATHERINE	CLG NELSON MANDELA HEROUVILLE ST CLAIR
PIQUOT	VINCENT	LGT JEAN FRANCOIS MILLET CHERBOURG OCTEVILLE
POTIER	MARIE NOELLE	CLG JULES VERNE ST HILAIRE DU HARCQUET
POULLAIN	LAURE	LP FLORA TRISTAN LA FERTE MACE
RAMBURE	CLAUDE	CLG EMILE CHARTIER MORTAGNE AU PERCHE
REIX	PASCAL	LGT ET LP PAUL CORNU LISIEUX
REMEUF	FLORENT	CLG FELIX BUHOT VALOGNES
REQUIER	FABIENNE	CLG JEAN GREMILLON SAINT CLAIR SUR L ELLE
RESTOUT	PATRICK	LGT ET LP ALEXIS DE TOCQUEVILLE CHERBOURG OCTEVILLE
RIBOULET	YANN LOIC	LPO EMILE LITRE AVRANCHES
ROBERT	BRUNO	LGT ET LP NAPOLEON L'AIGLE
RODRIGUEZ	FABRICE	CLG SAINT EXUPERY STE MERE EGLISE
ROGUE	CLAUDE	CLG VAL DE SOULEUVRE LE BENY BOCAGE
SAINT-JAMES	THIERRY	LPO CHARLES TELLIER CONDE SUR NOIREAU
SALLES	PATRICK	CLG PASTEUR CAEN
SALLEY	YANN	CLG RAYMOND LE CORRE EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE
SERRANO	VALERIE	CLG PERIERS
SESBOUE	JACQUES	LP LA ROUELLE COUTANCES LP LES SAPINS COUTANCES
SIERPINSKI	ELISABETH	LP JEAN JOORIS DIVES SUR MER
SINNIGER	NICOLAS	CLG MICHELET LISIEUX
SUCARRAT-HAMEL	NATIVIDAD	CLG CHARLES MOZIN TROUVILLE SUR MER
TOULLIER	PHILIPPE	CLG BORIS VIAN MEZIDON CANON
TOURRET	MARLENE	CLG JEAN MOULIN CAEN

TOUVET	LAURA	CLG CHARLES LETOT BAYEUX
TREFEU	FREDERIC	CLG LE VAL DE VIRE VIRE
TREHET	OLIVIER	LGT HENRI CORNAT VALOGNES
TROCHERIE	VINCENT	CLG JEAN CASTEL ARGENCES
TROCHU	SYLVIE	CLG GUILLAUME DE NORMANDIE CAEN
TROUSSIER	PASCAL	CLG JEAN MONNET FLERS
TURGIS	SONIA	CLG ALBERT CAMUS TINCHEBRAY
VACHER	MATHIEU	CLG RENE GOSCINNY CEAUCE
VALETTE	MARTINE	LGT MALHERBE CAEN
VAZOU-GROLLEAU	CHRISTEL	CLR ROGER MARTIN DU GARD BELLEME
VERRECKT	LAURENT	LGT ET LP PIERRE ET MARIE CURIE ST LO LP CAMILLE COROT SAINT-LO
VERRIER	LORE	CLG GEORGES BRASSENS ECOUCHE
VERSTRAETE	BERTRAND	CLG FRANCOISE DOLTO L'AIGLE
VIET	CHRISTELLE	CLG YVES MONTAND LE THEIL
VOINOT	ETIENNE	EREA PIERRE MENDES-FRANCE LA FERTE MACE
VOISIN	YVES	LT ET LP CLAUDE LEHEC ST HILAIRE DU HARCQUET
YBERT	STEPHANE	LPO ALBERT SOREL HONFLEUR

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté du 8 octobre 2014 portant délégation de signature de monsieur le recteur de l'académie de Caen aux chefs d'établissements d'enseignement public est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de l'académie de Caen et les chefs d'établissements d'enseignement public dont les noms figurent à l'article 2 du présent arrêté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché au rectorat.

Fait à Caen, le 6 février 2015  
Le Recteur,

Christophe PROCHASSON



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

## **Arrêté n °2015037-0008**

**signé par**  
**Christophe PROCHASSON, Recteur de l'Académie de Caen**

**le 06 Février 2015**

**RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CAEN**

ARRETE DE DELEGATION DE  
SIGNATURE DU 6 FEVRIER 2015 DE  
MONSIEUR LE RECTEUR DE  
L'ACADEMIE DE CAEN A MADAME LA  
CHEF DU SERVICE DE L'EDUCATION A  
SAINT PIERRE ET MIQUELON

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DU 6 FEVRIER 2015  
DE MONSIEUR LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CAEN  
A MADAME LA CHEF DU SERVICE DE L'EDUCATION A SAINT PIERRE ET MIQUELON**

**LE RECTEUR D'ACADEMIE**

**VU** le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-19 à R. 222-36, D. 251-1 à D. 251-8 ; D. 521-1 à D.521-5 ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985, modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

**VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Christophe PROCHASSON, Recteur de l'académie de Caen ;

**VU** l'arrêté du 26 juin 1962 portant autorisation aux recteurs d'académie de déléguer leur signature ;

**VU** l'arrêté du 18 septembre 1962 fixant les pouvoirs de gestion et de tutelle conférés aux recteurs d'académie ;

**VU** l'arrêté du 30 juillet 1987 portant délégation d'attributions en application du décret du 16 janvier 1962 ;

**VU** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

**VU** l'arrêté du 29 mai 1987 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation en matière d'organisation des circonscriptions d'inspecteurs départementaux de l'éducation nationale ;

**VU** l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables ;

**VU** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer à l'égard des instituteurs les décisions relatives à l'octroi des congés bonifiés ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer à l'égard des professeurs des écoles les décisions relatives à l'octroi des congés bonifiés ;

VU l'arrêté du 31 mars 1992 pris pour l'application de l'article 5 du décret no 91-1293 du 23 décembre 1991 pris pour l'application de l'article 85-III de la loi de finances pour 1989 (no 88-1149 du 23 décembre 1988) et relatif à l'indemnité représentative de logement des instituteurs ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant les personnels techniques de catégorie C de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2014 portant affectation de madame Régine VIGIER inspectrice de l'éducation nationale, chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre et Miquelon ;

VU la circulaire n° 2010-102 du 13-7-2010 relative à l'organisation de stages pour les étudiants en master se destinant aux métiers de l'enseignement ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : Gestion des personnels**

Délégation de signature est donnée à madame Régine VIGIER, chef du service de l'éducation à Saint-Pierre-et-Miquelon, à l'effet de signer les décisions, actes, arrêtés suivants :

#### **I Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public**

- 1.1 - toutes décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles stagiaires à l'exception des décisions relatives à l'organisation des concours, la nomination, l'affectation dans le département, la prolongation et le renouvellement de stage, le certificat d'aptitude de professeur des écoles, le licenciement ;
- 1.2 - le recrutement et la gestion des personnels enseignants du premier degré recrutés en application du décret n° 95-979 du 25 août modifié relatif au recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- 1.3 - toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

- 1.4 - toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs.

## **II Actes de gestion concernant les personnels en fonction à Saint Pierre et Miquelon :**

- 2.1 - autorisations spéciales d'absence prévues par l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- 2.2 - congés de formation syndicale prévus à l'article 2 du décret n° 84-474 du 15 juin 1984 ;
- 2.3 - dérogations à l'obligation de résidence et à l'obligation d'occuper un logement de fonction ;
- 2.4 - les décisions, actes, arrêtés de recrutement et de gestion des agents non titulaires administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé, et enseignants ;
- 2.5 - les nominations des assistants étrangers de langues vivantes dans les établissements scolaires de Saint-Pierre et Miquelon.

### **ARTICLE 2 : Enseignement privé :**

Délégation de signature est accordée à madame Régine VIGIER, chef du service de l'éducation à Saint-Pierre-et-Miquelon, à l'effet de signer les décisions, actes, relatifs à la gestion des instituteurs et des professeurs des écoles :

- toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;

- toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

- toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs.

### **ARTICLE 3 :**

L'arrêté du 30 juillet 2013 est abrogé.

### **ARTICLE 4 :**

Le chef du service de l'éducation à Saint Pierre et Miquelon et le secrétaire général de l'académie de Caen sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie, et au recueil administratif des actes de la préfecture de Saint Pierre et Miquelon.

Fait à Caen, le 6 février 2015

Le Recteur,

A blue ink signature of Christophe PROCHASSON, consisting of several overlapping loops and lines.

Christophe PROCHASSON